

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 7 MAI 2026**

Délibération n° 2026.45

**OBJET : Désignation d'un Conseiller municipal pour représenter la Commune sur dossier Chapoly****MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Valérie BILLEQUIN	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Vincent BOUDE**

Monsieur le Maire cède la parole à la Première Adjointe pour la Présidence de l'assemblée ainsi que pour rapporter le projet de délibération proposé. Concerné à titre personnel sur le dossier Chapoly, il quitte la séance jusqu'au vote et précise qu'il ne donnera aucun pouvoir.

Mme Marion FAURE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, expose que la Commune, a pris des engagements juridiques et financiers sur le dossier Chapoly tant en termes d'urbanisme, de contrats que de contentieux.

Lors du dernier Conseil municipal du mandat précédent, le Conseil municipal a approuvé l'acceptation du droit de priorité délégué par la Métropole ainsi que l'acquisition à l'Etat et la revente à la SCI du fort (Huttopia) de la parcelle AI 104 du fort de Chapoly.

Par actes notariés signés les 20 et 23 février 2026, la Commune de Saint Genis Les Ollières a acquis et revendu la parcelle précitée.

La Commune s'est vue notifier le 24 février 2026 par le tribunal administratif de Lyon la requête déposée par M. Joffrey DUPOIZAT le 23 février 2026, en qualité d'habitant et de contribuable de la Commune, et tendant à l'annulation de la délibération 2026-09 du 5 février 2026. Par décision 2026-003 en date du 10 mars 2026, le Maire de Saint Genis Les Ollières en exercice a désigné le cabinet Adaltys aux fins de défendre les intérêts de la Commune.

Mme Marion FAURE indique par ailleurs que la question du Fort de Chapoly a fait partie des thèmes de la campagne électorale, que la municipalité a bien entendu une vision sur ce dossier mais que la charte de l'élu local ainsi que les dispositions de l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent préalablement tant au Maire de ne pas interférer sur cette affaire qu'au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour représenter la Commune soit en justice soit dans les contrats sur cette affaire.

S'agissant d'une désignation et conformément au Code général des collectivités territoriales, Mme Marion FAURE sollicite toute candidature parmi les membres du Conseil municipal pour cette désignation. Elle sollicite la levée du secret du vote en précisant que seul un vote unanime peut permettre un scrutin public à main levée.

**Résultat du vote : 5 contres la désignation à main levée****Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L2122-26 CGCT prévoyant la nécessité d'une telle désignation et L2121-21 CGCT prévoyant les règles de vote en cas de désignation,

**VU** les délibérations 2026.08 et 2026.09 en date du 5 février 2026 et relative au dossier Chapoly,

**VU** la requête introductive d'instance datée du 23 février 2026 et déposée par le cabinet Khôra Avocats au Tribunal administratif de Lyon

**VU** la décision 2026-003 du 10 mars 2026 et désignant le cabinet Adaltys pour la défense des intérêts de la Commune,

**VU** les actes authentiques d'acquisition à l'Etat passé devant l'étude notariale « Archers Notaire » à Lyon et de revente à la SCI du fort (Huttopia) passé devant l'étude notariale « Notaires du Val d'Ouest » à Vaugneray,

**VU** la délibération 2026-20 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour ce mandat,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire application de l'article L2122-26 selon lequel « Dans le cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, le Conseil municipal doit décider si le Maire doit représenter la Commune, soit en justice soit dans les contrats. » sur le dossier Chapoly

**CONSIDERANT** que l'unanimité n'est pas obtenue (5 contre) pour le vote à main levée et qu'il est donc procédé au bulletin secret

**CONSIDERANT** la candidature de Carole SCHIEPAN, Adjointe au Maire déléguée aux Politiques culturelles et aux Finances

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DESIGNE** Carole SCHIEPAN pour représenter la Commune sur le dossier Chapoly
- **AUTORISE** Carole SCHIEPAN à mener les travaux nécessaires et à signer les actes utiles à l'exercice de cette représentation.

**Résultat du vote : MAJORITÉ 22 votes POUR et 6 votes BLANCS**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/05/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 mai 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT,

Le secrétaire de séance,